

	Belgique	France	Allemagne	
Réglementation de référence	 AR 08.05.2014	 Décret n° 2011-321 du 23.03.2011  Arrêté du 19.04.2011	 Arrêté du 30.04.2009  Réglementation ABG du <i>Model Building Code</i> (MVV TB) fédéral et son application dans les codes du bâtiment des <i>länder</i> (*) (**)	
Type	Pass/Fail	Label	Pass/Fail	
Procédure d'essai	NBN EN 16516	Série NBN EN ISO 16000	Série NBN EN ISO 16000	
Matériaux concernés	Matériaux de revêtement de sol et leurs produits d'adhérence, produits de finition pour les revêtements de sol en bois	Matériaux de revêtement de sol, de mur et de plafond, peintures et vernis, matériaux d'isolation intérieure, cloisons et faux plafonds, portes et fenêtres ainsi que tous les matériaux de fixation destinés à ces produits	Matériaux de construction, matériaux de décoration pour revêtements de mur, de sol et de plafond Matériaux de revêtement de sol et leurs produits d'adhérence, sous-couches, matériaux de finition pour revêtements de sol en bois et pour revêtements de sol souples, revêtements de mur synthétiques décoratifs, revêtements de plafond, matériaux d'isolation intérieure, matériaux à base de bois traité, coatings résistant au feu	
Paramètres après 3 jours (émission en $\mu\text{g}/\text{m}^3$)	-	-	-	
Paramètres après 28 jours (émission en $\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Valeur R ≤ 1 COVT ≤ 1000 COSVT ≤ 100 Substances CMR ≤ 1 Formaldéhyde ≤ 100 Acétaldéhyde ≤ 200	Classe A+ A B C COVT < 1000 < 1500 < 2000 > 2000 Formaldéhyde < 10 < 60 < 120 > 120 Acétaldéhyde < 200 < 300 < 400 > 400 Toluène < 300 < 450 < 600 > 600 Tétrachloréthylène < 250 < 350 < 500 > 500 Xylène < 200 < 300 < 400 > 400 1,2,4-Triméthylbenzène < 1000 < 1500 < 2000 > 2000 1,4-Dichlorobenzène < 60 < 90 < 120 > 120 Éthylbenzène < 750 < 1000 < 1500 > 1500 2-Butoxyéthanol < 1000 < 1500 < 2000 > 2000 Styrène < 250 < 350 < 500 > 500	Trichloréthylène < 1 Benzène < 1 DEHP < 1 DBP < 1	Valeur R ≤ 1 COVT ≤ 1000 COSVT ≤ 100 Substances Σ sans LCI ≤ 100 Substances CMR ≤ 1
Valeurs LCI de référence	 Rapport ECA n° 29 (2013)  Liste AgBB (2018)	-	-  Liste AgBB (2018)	
Responsabilités du fabricant	Créer un dossier d'émissions et le tenir à disposition pour inspection par les autorités. Aucune procédure de demande réglementée ne doit être suivie et aucun label obligatoire ne doit être apposé	Apposer le label de classe d'émission approprié. Tenir les données d'émission à disposition pour inspection. Aucune procédure de demande réglementée ne doit être suivie	Tenir les données d'émission à disposition pour inspection <u>Matériaux sans marquage CE :</u> demander un agrément technique allemand (abZ) auprès du DIBt <u>Matériaux avec marquage CE :</u> Faire réaliser les essais d'émission par un laboratoire notifié. Eventuellement demander un rapport d'agrément volontaire (auprès du DIBt) ou un ETA	
Informations complémentaires	 FAQ AR belge	 Liste indicative des matériaux concernés	- http://www.dibt.de	

(*) Les règles relatives aux matériaux de construction sont couvertes par le code du bâtiment du *land* dans lequel les matériaux sont produits. Les matériaux provenant d'autres pays que l'Allemagne sont soumis au code du bâtiment du *land* de Berlin.